Informations de base	
2005/2156(DCE) DCE - Déclaration écrite (historique)	Procédure terminée
Déclaration sur les restitutions à l'exportation pour les bovins vivants à destination des pays tiers **Subject** 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
07/07/2005	Décision du Parlement	T6-0307/2005	Résumé
07/07/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2156(DCE)
Type de procédure	DCE - Déclaration écrite (historique)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136_
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Déclaration écrite		T6-0307/2005 JO C 157 06.07.2006, p. 0411-0504 E	07/07/2005	Résumé

Déclaration sur les restitutions à l'exportation pour les bovins vivants à destination des pays tiers

2005/2156(DCE) - 07/07/2005 - Déclaration écrite

Le Parlement a approuvé une déclaration commune par laquelle il appelle le Conseil et la Commission à faire immédiatement cesser le système des restitutions à l'exportation pour les bovins vivants à destination des pays tiers. Le Parlement fait ici référence à une pratique largement répandue qui veut que l'Union exporte des bovins vivants vers des pays tiers (notamment au Liban et en Égypte) avec l'octroi de restitutions à l'exportation d'un montant très important (de 60 à 77 mios EUR/an). Or, les animaux voyagent dans des conditions très difficiles et sont abattus dans des conditions déplorables dès leur arrivée, en infraction flagrante avec la législation applicable dans l'Union sur le bien-être des animaux.

Le Parlement demande dès lors que les financements publics européens cessent pour ce type de pratique et que l'on consacre cet argent à des projets promouvant et protégeant le bien-être des animaux.